

## COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Quel que soit le format souhaité (compte électronique dématérialisé ou titres papier), **les demandes de CESU JOP doivent être déposées exclusivement en ligne.**

- Étape 1 - Connectez-vous sur le site de commande : <https://cesujop-domiserve.fr>
- Étape 2 - Renseignez les informations demandées et déposez les pièces justificatives
- Étape 3 - Validez votre dossier de demande.

## COMMENT UTILISER LE DISPOSITIF ?

Après validation de votre demande par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le montant de l'aide financière sera soit:

- Versé sur votre compte CESU électronique, si vous avez opté pour ce mode de délivrance ;
- Distribué sous forme de carnet de titres CESU papier adressé par voie postale à votre domicile.



## COMMENT NOUS CONTACTER ?

**En appelant votre plateforme téléphonique dédiée :**

01 78 16 13 33 (Prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h à 20h  
et le samedi de 9h à 13h

**En vous connectant sur :**

[www.domiserve.com/cesu-mi](http://www.domiserve.com/cesu-mi)

**En nous écrivant à l'adresse :**

Domiserve  
Service BO CESU - Ministère de l'Intérieur  
106, avenue Marx Dormoy  
92120 Montrouge

## PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES



**BÉNÉFICIEZ DES CESU JOP DU  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES  
OUTRE-MER POUR FINANCER LA GARDE  
DE VOS ENFANTS**

**350 €**

par enfant né à partir du 1er  
juin 2011, si vous êtes en  
situation de  
monoparentalité.



**200 €**

par enfant né à partir du  
1er juin 2011, si vous  
êtes en couple.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de l'enfance, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer participe aux frais de garde de vos enfants pendant les jeux olympiques et paralympiques. Jusqu'à 350 euros par enfant, elle est versée sous forme de chèques emploi service universels préfinancés (CESU).

## QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF CESU JOP ?

C'est un titre spécial de paiement préfinancé par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer qui permet de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants nés à partir du 1er juin 2011, pour les jeux olympiques et paralympiques.



## UN CESU JOP SOUS DEUX FORMES

- **Un compte CESU électronique**

Espace personnel et sécurisé en ligne qui remplace le traditionnel carnet de Titres CESU papier. Avec ce compte entièrement dématérialisé, vous pouvez procéder au règlement de votre intervenant en ligne et au centime près, complété le cas échéant par un autre mode de paiement.

- **Le carnet de titres CESU papier**

Ce carnet réunit des titres nominatifs d'une valeur de 5, 10 ou 20 € .

## VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GARDE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

- **Structure de garde d'enfants hors du domicile**  
Pour les enfants non-scolarisés : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants  
Pour les enfants scolarisés : garderie périscolaire avant et après les heures de classe
- **Salarié en emploi direct**  
Assistance maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting
- **Entreprise, association, prestataire de services ou mandataire agréé**

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DES CESU ?

Les agents rémunérés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et mobilisés pour les JOP durant l'été 2024.



## QUELLE EST LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER ?

Le CESU JOP vous est attribué sans condition de ressources et pour chaque enfant né à partir du 1er juin 2011, pour un montant de :

- **350 € pour les familles monoparentales ;**
- **200 € pour les parents en couple.**

